

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire
27 novembre 2017 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires Générales	Modification de la composition du Conseil Communautaire suite aux élections municipales de Friaucourt et Mers	4
2	Affaires Générales	Mise à jour des commissions et de représentations extérieures	4/5
3	Affaires Générales	Election d'un vice-président en vue de pourvoir au poste de 2 ^{ème} Vice-Président, laissé vacant suite à une démission survenue en raison de la loi sur le non cumul des mandats.	5
4	Urbanisme	4.1/ arrêt projet du PLU de Ponts-et-Marais 4.2/ lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Criel-sur-Mer	6 7/8
5	Finances - comptabilité	Présentation d'admissions en non-valeur	8
6	Politiques territoriales	Validation de l'accord cadre pour la mise en place de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) sur l'espace de dialogue Littoral Sud (2016-2021)	8/9
7	Santé	Validation du Contrat Local de Santé 2018-2020	9/12
8	Numérique	Validation du plan de financement pour le programme de développement de la fibre numérique pour les communes seino-marines membres de l'ex Communauté de Communes Bresle Maritime	12/13
9	Assurances statutaires	Mandat à donner au CDG 76 pour la mise en concurrence et la souscription groupée à un contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires	13/14
10	Affaires Générales Eolien	Avis sur un complément au dossier du parc éolien en mer du Tréport : porter à connaissance sur la substitution de la machine de modèle AD180 par le modèle SWT8.0-167	14/15
12	Questions et informations diverses		

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017

Annexe 2 : Composition des commissions et représentations extérieures – version projet sous réserve de corroboration du Conseil Communautaire

Annexes 3.1 et 3.2 : Pièces fournies à l'appui de l'arrêt projet du PLU de Ponts-et-Marais

Annexe 4 : Pièces jointes à l'appui de la prescription d'une modification simplifiée du PLU de Criel-sur-Mer

Annexe 5 : Demandes d'admissions en non-valeur

Annexe 6 : Projet d'accord cadre pour la mise en place de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) sur l'espace de dialogue Littoral Sud (2016-2021)

Annexe 7 : Projet de contrat local de santé

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 52 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jean-Luc Maxence, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien
Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine
Madame Delphine Traulet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur André Renoux

Monsieur Christian Coulombel, absent excusé représenté par son suppléant Monsieur Yann Cueff

Monsieur Emmanuel Maquet, Monsieur Didier Regnier, Monsieur Patrick Lenne, Monsieur Emmanuel Byhet, absents excusés.

Madame Corinne Desjonqueres et Monsieur Alain Trouessin ont rejoint l'assemblée à 18H11 avant que les points à l'ordre du jour aient été abordés.

Madame Agnès Join a rejoint l'assemblée à 18H13 avant que les points à l'ordre du jour aient été abordés.

Soit un total de :

- 45 présents
- 48 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 26 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

⊙ Décision 2017/22 en date du 8 novembre 2017 : signature du contrat de territoire 2017-2020 proposé par le département de la Somme dans le cadre de sa politique d'appui aux territoires

⊙ Décision 2017/23 en date du 20 novembre 2017 : office de tourisme destination Le Tréport- Mers, fixation des tarifs partenaires et visites

⊙ Décision 2017/24 en date du 20 novembre 2017 : office de tourisme destination Le Tréport- Mers, fixation des tarifs boutiques

En préambule de la séance et avant l'ordre du jour, Monsieur le Président s'est exprimé, sans que cela donne lieu à vote, sur divers sujets d'actualité concernant la collectivité :

« Quelle image souhaitons-nous donner de notre territoire ?

Quelle image souhaitons-nous donner de notre institution et du débat démocratique et plus loin de nous-même ?

Voilà la question que l'on peut – que l'on doit - légitimement se poser avant tout débat en cette enceinte. Le débat démocratique est l'expression pluraliste de la pensée de chacun. Ce n'est pas le sectarisme d'une pensée opposée à une autre, ce n'est pas le pinaillage en règle de tout point au seul bénéfice de ralentir l'institution, ça n'est pas la montée en épingle de courriers anonymes, pas plus qu'une absence de bienveillance des uns envers les autres.

Je ne vais pas faire de grands sermons - je n'ai pas eu la vocation ecclésiastique en son temps - mais je nous exhorte à savoir passer outre les égos, et à travailler de concert, de manière constructive afin de

faire honneur à nos concitoyens, en leur montrant que la qualité de nos débats est à la hauteur de la tâche qu'ils nous ont confié.

Travaillons ensemble dans un esprit de construction partagée.

Nul dans cette enceinte ne détient à lui seul la vérité. Nos décisions, les meilleures comme les moins bonnes, ont été partagées, sachons faire à notre niveau preuve de sagacité, de mesure et d'une certaine forme d'élégance, dans l'adversité, car les épreuves et défis que nous aurons à surmonter dans les semaines, et mois à venir le nécessitent plus que jamais.

Je voulais vous dire deux mots sur des sujets qui ne sont pas soumis au vote ce soir mais qu'il me semble important de partager néanmoins dès à présent avec vous.

Le PETR : comme vous le savez, constatant l'inertie de cette structure, nous nous sommes unanimement prononcés pour nous en retirer. Nous avons initié cette procédure en sachant très bien qu'elle supposait l'accord de nos partenaires. Nous avons imaginé, que dis-je, espéré que ceux-ci en cohérence avec leurs précédentes décisions, en accepteraient le principe... Nos espoirs ont été – une nouvelle fois – déçus. Sans aucun respect pour les habitants du territoire que nous représentons, sans respect des principes de libre administration, nous sommes donc tenus captifs de cette structure, par d'autres élus. Pourquoi ? pour une seule raison, et elle est financière...puisque tout le monde s'accorde à dire qu'en l'état cela ne peut pas fonctionner. Nous essayons d'être magnanime face à cette décision qui nous échappe, mais nous attendons des gages de confiance avant de pouvoir nous remettre à travailler dans un climat serein. J'ai demandé à Laurent Jacques de suivre de très près ce dossier. Pour le moment, clairement nous en sommes au point mort. Les contentieux que nous avons initiés pour faire reconnaître nos droits, et le plus élémentaire d'entre eux, celui d'être convoqués dans des conditions de forme correcte, sont en cours également et porteront à moyen et long terme leurs fruits. Moi ou Laurent vous tiendrons régulièrement informés de ce dossier.

Rapport de la CLECT 2017 : la procédure d'approbation du rapport par les communes est en cours jusqu'au 12 décembre. Toutes les communes ne se sont pas encore positionnées ou ne nous ont pas fait retour de leurs décisions, mais les conditions de majorité semblent dès à présent acquises. Nous serons amenés à valider définitivement le rapport et la valeur des attributions de compensation lors de la réunion du Conseil Communautaire organisée le 18 décembre. Je sais que cette réunion est tardive, mais l'année est chargée... Dans le respect du délai de 3 mois, nous ne pouvions pas délibérer plus tôt. Par ailleurs, lors de sa prochaine réunion, c'est sur le projet d'attributions 2018 que la CLECT pourra se concentrer.

Concernant la modification de statuts aujourd'hui, la procédure est également en cours, sur 10 communes m'ayant déjà fait retour de leurs décisions, nous n'avons à déplorer qu'un seul rejet.

Sur ces deux dossiers, je souhaitais vous remercier d'avoir été des ambassadeurs efficaces de nos décisions collectives.

Un mot sur la GEMAPI, compétence que la loi nous attribue de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier prochain. Nous avons projeté les choses de la manière suivante : exercice de notre compétence « fluviale » de manière déléguée avec les opérateurs historiques (syndicats) ou sinon en régie, c'est en cours. Pour la défense contre la mer, nous avons à peu près la même stratégie, en nous tournant vers l'opérateur local disposant de l'ingénierie la plus avancée, à savoir le syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard. Néanmoins, nous en discuterons lors de la prochaine séance après avoir pu consulter les maires à ce sujet, mais les conditions de collaboration que l'on nous propose – ou devrais je dire qu'on tente de nous imposer– se sont fortement durcies au point qu'elles peuvent aujourd'hui nous sembler tout bonnement insoutenables.

En bref, on souhaite nous imposer une adhésion au Syndicat pour l'ensemble du territoire (rejetant ainsi le principe initial de la contractualisation), les conditions financières sont en pleine inflation. Et sur la méthode, alors qu'un consensus semblait acquis, on nous accule aujourd'hui à tout accepter en nous faisant une forme de chantage. J'en suis d'autant plus blessé que la parole donnée n'est pas respectée. Le caractère versatile de la position de l'actuel président du Syndicat Mixte masque sûrement son peu de désir de travailler largement avec les territoires voisins sur ces sujets. Pour rester très courtois, on peut dire en tout cas, que cela ne grandit pas le territoire, et flétrit la bonne image que nous pouvions avoir de cette structure.

Le chantage qui nous est fait – et la mise aux enchères... la contribution demandée subissant une inflation étonnante - est indigne de l'esprit de bonne entente institutionnelle qui devrait prévaloir.

Cela n'augure rien de bon concernant la coopération pourtant nécessaire sur ces questions. Nous serons peut-être amenés à reconsidérer nos orientations initiales sur ces sujets. Je m'en ouvrirai plus largement à vous, après avoir tenté toutes les voix de négociation qu'il nous reste. Quoiqu'il en soit, et quelle qu'en soit la méthode, ne soyez pas inutilement inquiets, nous ferons face à l'ensemble de nos obligations dès le 1^{er} janvier prochain. Nous serons quoiqu'il arrive territorialement unis, ce qui n'empêche pas - bien au contraire - d'être financièrement vigilants !

Comme je vous le disais, notre territoire est engagé sur la voie de dynamiques nouvelles, et nous pourrions bientôt compter sur l'émulation et le dynamisme des membres du Conseil de Développement en cours de création. L'avis à candidature a été lancé, cette instance est ouverte à tous les citoyens qui le désirent et qui veulent contribuer à hisser notre territoire au niveau de nos ambitions et de l'amour que nous lui portons.

Nos sujets sont nombreux et ne se ressemblent pas. Je voulais encore vous dire deux mots sur la suppression des contrats aidés. Cette décision unilatérale de l'Etat nous impose des restructurations afin de veiller au maintien de nos équilibres financiers. Avec le Bureau Communautaire, nous sommes face à des arbitrages compliqués. Nous allons faire le choix de solutions de compromis, - ce sont souvent les meilleures – en proposant une baisse des amplitudes horaires de certains équipements, mais en maintenant les services et en les organisant avec le plus de qualité possible.

Soyez certains que c'est toujours la volonté d'organiser les services publics dans le meilleur rapport coût-fiscalité/ prix que nous travaillons. Je vous remercie tous pour votre confiance.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule de cette séance, que j'ouvre officiellement en vous proposant de faire le meilleur accueil à de nouveaux membres. »

1/ Modification de la composition du Conseil Communautaire suite aux élections municipales de Friaucourt et Mers-les-Bains

Suite aux élections municipales intervenues dans les communes de Friaucourt et Mers-les-Bains, il convient de prendre acte des modifications de la composition du Conseil Communautaire, reprise conformément aux mouvements exposés ci-dessous :

Suite aux élections municipales de Mers-les-Bains, et compte tenu du respect des obligations paritaires, les conseillers communautaires titulaires nouvellement désignés sont Monsieur Emmanuel Maquet, Madame Monique Evrard, Monsieur Michel Delepine, tous 3 reconduits en leurs précédents mandats. Madame Régine Douillet est nouvellement élue.

Monsieur Christian Thomire, 5^{ème} de liste, devient conseiller remplaçant en cas de défection pour quelque raison que ce soit de l'un des 4 conseillers communautaire mersois.

Monsieur Guy Depoilly, démissionnaire de son mandat municipal à Friaucourt, n'est plus membre du Conseil Communautaire. Il est remplacé dans le mandat de Conseiller Communautaire titulaire par Monsieur Gilles Croizé, qui était précédemment Conseiller Communautaire Suppléant.

Il est lui-même remplacé en son précédent mandat de Conseil Communautaire suppléant par Monsieur Jean-Michel Delrue.

Monsieur Guy Depoilly reste membre de la CIID en sa qualité de contribuable désigné.

⊙ Le Conseil Communautaire a pris acte de ces évolutions de sa composition.

2/ Mise à jour des commissions et de représentations extérieures

Pour les raisons exposées au point précédent, il y a également lieu dans le respect du règlement intérieur de modifier la composition des commissions communautaires et des représentations extérieures.

Monsieur Michel Delepine quitte la commission 7 au bénéfice de la commission 2.

Madame Régine Douillet s'inscrit dans la commission 7, tout comme Monsieur Jean-Michel Delrue.

Monsieur Gilles Croizé est maintenu dans la commission 4.

Monsieur Michel Delepine est substitué à Monsieur Emmanuel Maquet en commission de finances (composée des 28 maires), dans la Commission d'Appel d'offres (suppléance), et au sein du comité de gestion du centre aquatique.

○ Le Conseil Communautaire acte de la composition nouvelle des commissions et représentations extérieures de l'EPCI. Le tableau actualisé était joint en annexe de la note de synthèse

3/ Election d'un vice-président en vue de pourvoir au poste de 2ème Vice-Président, laissé vacant suite à une démission survenue en raison de la loi sur le non cumul des mandats.

Conformément aux délibérations en date du 22 avril 2014, et du 27 octobre 2014, il est proposé de procéder au remplacement du 2^{ème} Vice-Président, fonction précédemment occupée par Monsieur Emmanuel Maquet. Celui-ci a démissionné de cette fonction, suite à son élection à la députation, et compte tenu de la loi sur le non cumul des mandats.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions règlementaires, à savoir vote à la majorité absolue.

Tous les élus le souhaitant ayant pu faire acte de candidature, Monsieur Michel Delépine et Monsieur Raynald Boulenger se déclarent candidats au siège de Vice-Président, laissé vacant par Monsieur Emmanuel Maquet, auquel Monsieur Michel Delépine succède également en qualité de Maire de la ville de Mers-les-Bains.

Monsieur Raynald Boulenger prend la parole pour exposer les motivations de sa candidature qui sont les suivantes : s'inscrire dans la logique de ces précédents engagements passés et dans la continuité des élections de 2014, année d'installation de la gouvernance, pouvoir faire entendre une voix différente au sein de la gouvernance. Il a enfin rappelé qu'il ne fallait pas oublier que 70% du PEABM se situe sur le territoire de St Quentin Lamotte et que le parc est le fondement même de la création de la Communauté de Communes.

2 conseillers communautaires sont désignés pour faire partie du bureau en charge des opérations de vote et de dépouillement. Il s'agit de :

Monsieur Yves Derrien
Monsieur Jérémy Moreau

Il a été ensuite procédé, sous la présidence de Monsieur Alain Brière, Président, à l'élection du Vice-Président, au scrutin uninominal à bulletin secret, à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote, lors du 1^{er} tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls 1
conformément à l'article L66 du code électoral

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 47
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :
Monsieur Raynald Boulenger 12 voix
Monsieur Michel Delépine 35 voix.

Monsieur Michel Delépine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

4.1/ Arrêt projet du PLU de Ponts-et-Marais

Préambule explicatif :

Contexte de la prescription de 2002

Par délibération en date du 5 août 2002, la commune de Ponts-et-Marais prescrivait l'élaboration de son PLU, pour les raisons suivantes : « Le POS actuel date de 1987 et a déjà nécessité 3 modifications. Il n'est plus adapté à la réalité. Il est nécessaire d'y faire apparaître la ZAD indispensable pour la Zone Industrielle de Gros Jacques créée par arrêté préfectoral en date du 8 février 2002. »

Contexte de l'arrêt projet en 2017

Lors du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Municipal puis en Conseil Communautaire, les objectifs ont été précisés. Il s'agit de développer le centre bourg, de favoriser le renouvellement urbain de la friche économique Smurfit et de répondre aux besoins du Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime.

Contexte juridique

Par non-opposition des communes membres au 27 mars 2017, la CCVS est devenue compétente en matière d'urbanisme réglementaire. Néanmoins, afin de poursuivre une étroite collaboration, le Conseil Communautaire ne délibère que suite aux délibérations communales, ce qu'a fait la commune de Ponts-et-Marais.

Considérant que son projet est prêt, la commune sollicite la CCVS afin qu'elle mène la suite des procédures en collaboration avec Espacurba, prestataire en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Suite de la procédure administrative

Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en Conseil Communautaire le 22 juin 2017 a ouvert la voie aux prochaines procédures administratives

Il est désormais nécessaire d'arrêter le PLU, c'est-à-dire de geler le document, afin de pouvoir consulter officiellement les Personnes Publiques Associées et de soumettre le dossier à l'enquête publique.

Suite à ces mesures de concertation et à la prise en compte des avis et observations récoltés, la CCVS pourra approuver le PLU de Ponts-et-Marais.

Projet de délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et L.103-2 ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 sur la « reprise des procédures de PLU en cours » par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la délibération en date du 8 août 2002 par laquelle le Conseil Municipal de Ponts-et-Marais prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu en Conseil Communautaire le 22 juin 2017 ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Ponts-et-Marais sollicite l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que le PADD a été débattu de manière informelle au sein du Conseil Municipal de Ponts-et-Marais le 10 avril 2017 ;

Considérant que l'avancement du projet lui permet d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et d'être soumis à une enquête publique ;

Considérant les mesures de concertation énoncées dans la délibération de prescription du 8 août 2002 et dont l'affichage s'est fait place de la mairie :

- Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins municipaux avant le débat du PADD ;
- Exposition en mairie des éléments du diagnostic, du PADD, du rapport de présentation, du règlement, du document graphiques et des annexes ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les observations ;
- Organisation de réunions publiques à l'issue du diagnostic et avant le débat du PADD

Considérant que les mesures de concertation ont été réalisées par :

- La présentation du dossier sous forme d'articles avant le débat du PADD dans le bulletin municipal de 2004, 2006, 2007, 2015, 2016 et 2017 et dans le journal l'Informateur en date du 3 juillet 2017 ;
- L'exposition en mairie des éléments du diagnostic, du PADD, du rapport de présentation, du règlement, des documents graphiques et des annexes sur un tableau au sein de la mairie ;
- La mise à disposition d'un registre en mairie ;
- L'organisation de réunions publiques à l'issue du diagnostic en date du 21 mai 2015 et avant le débat du PADD en date du 13 juin 2017 ;

Considérant que les mesures de concertation ont permis d'identifier les remarques suivantes :

- La position favorable de la population concernant le projet de renouvellement urbain de la friche Smurfit, signifiée lors de la réunion publique du 13 juin 2017 ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - De tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de Ponts-et-Marais.
 - De soumettre pour avis le projet de PLU à l'ensemble des personnes publiques associées.
 - De soumettre le projet à enquête publique.
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2/ lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Criel-sur-Mer

Préambule explicatif :

Par non-opposition des communes membres avant le 27 mars 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs est désormais compétente en matière de planification.

Par délibération du Conseil Municipal de Criel-sur-mer en date du 16 juin 2017, la commune a sollicité la CCVS pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée visant à rectifier une erreur matérielle en zone N.

Cette erreur matérielle permet les extensions sauf des bâtiments agricoles. Il s'agit donc d'un oubli à corriger.

Procédure et délibération communautaire

La communauté de communes est appelée à prescrire cette modification simplifiée, produite avec l'assistance du cabinet Geodev et à mener cette procédure.

La concertation sera faite par une consultation des Personnes Publiques Associées et une mise à disposition en mairie et au siège de la CCVS.

Projet de délibération :

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est désormais compétente pour le lancement des procédures d'urbanisme réglementaire suite à la délibération du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire.

A ce titre, la commune de Criel-sur-mer, par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2017, a demandé à la Communauté de Communes le lancement d'une « procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public en invoquant l'erreur matérielle afin d'adapter le règlement écrit applicable à toute la zone Ne ».

Le règlement de la zone Ne rend impossible l'extension d'une activité agricole, erreur matérielle ne permettant pas à un bâtiment existant de poursuivre son activité.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - D'approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Criel-sur-mer ;
 - De valider la notice de cette modification simplifiée et les pièces modifiées jointes en annexe ;
 - Autorise Monsieur le Président à consulter les Personnes Publiques Associées ;

Compte rendu provisoire – date d'affichage : 4 décembre 2017

- Dit que la mise à disposition du public se fera à la mairie de Criel-sur-Mer et à la Communauté de Communes des Villes sœurs pendant un mois, les dates seront précisées dans la presse au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- D'autoriser le président à signer tout contrat, marché, avenant, convention de prestations ou de services concourant à l'exécution du présent marché.

5/ Présentation d'admissions en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, Monsieur le Trésorier propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Communauté de Communes sur des débiteurs dont la disparition est établie, ou encore dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis à la décision du Conseil Communautaire.

Les créances proposées à l'admission en non-valeur sont jointes en annexe 5. Le montant total à admettre est de 98.530,85 euros (compris imputation de TVA).

La somme correspond très majoritairement (96.508,85 euros) à la dette de loyer de la société Novh'immo, locataire de l'atelier relais et dont la clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée le 6 octobre 2017.

Monsieur Raynald Boulenger demande si l'admission en non-valeur met un terme définitif aux poursuites et si, dans le cas de création d'une nouvelle société, le recouvrement pourrait reprendre.

Il lui est répondu que l'admission en non-valeur n'éteint pas les poursuites si des éléments nouveaux permettraient de réenvisager un recouvrement à l'encontre de la société débitrice. Néanmoins la dette reste personnellement liée à la société en question, laquelle a été dissoute. Il semble donc peu probable qu'un recouvrement prospère.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter les admissions en non-valeur telles que présentées en annexe 5 de la note de synthèse.

2 oppositions : Monsieur Jean-Claude Davergne, Monsieur Raynald Boulenger

6/ Validation de l'accord cadre pour la mise en place de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) sur l'espace de dialogue Littoral Sud (2016-2021)

La Région Hauts de France a approuvé sa nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires. Pour mettre en œuvre cette politique, le Conseil Régional souhaite s'appuyer sur des nouvelles échelles de référence : « les espaces de dialogue ».

La Région Hauts de France souhaite étudier les projets à l'échelle de ces territoires supra intercommunaux. Notre EPCI fait partie de l'espace de dialogue « Littoral sud » regroupant les Communautés de Communes du Vimeu, Ponthieu Marquenterre, des 7 Vallées, du Ternois, du Haut Pays du Montreuillois et les Communautés d'Agglomération de la Baie de Somme et des Deux Baies du Montreuillois.

Un accord cadre ayant pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace infra-régional du Littoral sud un cadre de partenariat liant les EPCI et Pôles d'Equilibres Territoriaux Ruraux (PETR) constitutifs de cet espace et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) est proposé pour signature.

Cet accord propose :

- un cadre d'orientations stratégiques faisant accord entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace infra-régional et la Région s'appuyant notamment sur les trois projets métropolitains élaborés avec l'ensemble des territoires ainsi que sur les priorités régionales ;
- des modalités de gouvernance telles que définies et convenues entre les partenaires territoriaux et la Région Hauts-de-France (pilotage opérationnel et partenarial du dispositif, conférences de financeurs, ...)

- des modalités de mise en œuvre opérationnelles du dispositif régional PRADET par les territoires, au regard des démarches de projets qu'ils ont engagées ;
- la méthode pour établir un état des lieux de l'ingénierie territoriale utile au déploiement de la PRADET.

Cet accord cadre pourra, le cas échéant et si nécessaire, envisager des perspectives plus engageantes de conventionnements complémentaires.

L'enveloppe financière de l'espace de dialogue du Littoral sud est répartie sur la période 2016-2021 de la manière suivante :

Espace de dialogue Littoral sud	
Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines « Grands projets »	2 431 016 €
Fonds d'Appui aux dynamiques métropolitaines « Pôle métropolitain »	2 220 296 €
Fonds d'Aide aux Projets d'agglomération	2 522 477 €
Fonds d'Appui à l'Aménagement du territoire	7 758 830 €
Fonds de Revitalisation Rurale	6 307 575 €

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a pris acte sans remarque ni réserve de l'état d'avancement des différentes démarches de contractualisation dont celle engagée avec la Région des Hauts de France.

Depuis, le Conseil Régional des Hauts de France nous adresse une version actualisée du projet d'accord cadre (joint en annexe de la note de synthèse).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - D'approuver l'accord cadre proposé par la Région des Hauts de France pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue littoral sud de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci, tout avenant à intervenir, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/ Validation du Contrat Local de Santé 2018-2020

Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire a, à l'unanimité, validé l'élaboration d'un contrat local de santé.

Le contrat local de santé (CLS) constitue un outil de déclinaison territoriale de la politique régionale de santé (ensemble du champ couvert par l'ARS).

Lorsque les acteurs locaux, les institutions, les acteurs politiques visent l'amélioration de la santé de la population, il leur est nécessaire de mobiliser les différents secteurs et mettre en œuvre conjointement les partenariats utiles.

Le contrat local de santé (CLS) a pour vocation de mettre en œuvre ce partenariat local autour des questions de santé et faciliter celle du projet régional de santé.

En soutenant et renforçant les dynamiques locales de santé, il vise à favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, au travers de :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services, et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet régional de santé (PRS) en assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques impactant la santé ainsi que les acteurs.

Le CLS est un projet commun au service de la santé publique.

Sa construction puis sa mise en œuvre s'appuient sur un comité de pilotage en charge de la validation des différentes étapes et d'une équipe projet, instance opérationnelle dans son élaboration puis en charge du suivi de sa mise en œuvre.

Ce sont notamment les indicateurs socio-sanitaires particulièrement défavorables pour le territoire qui ont conduit la Communauté de Communes à s'engager dans cette démarche de construction de son contrat Local de Santé :

- Des indicateurs de fragilité de la population
 - une population plus âgée qu'en région ;
 - une population fragile socio-économiquement (la part non diplômé, la proportion de foyers fiscaux non-imposés et le taux de chômage sont plus élevés qu'au niveau régional) ;
 - des indicateurs sanitaires défavorables (mortalité prématurée, surmortalité par cancers, par maladies de l'appareil circulatoire et par suicide) ;
- Une offre de santé limitée sur le territoire
 - offre de prévention, promotion de la santé en cours de développement
 - offre de soins à consolider : une faible attractivité pour les professionnels de santé tant en ambulatoire qu'en établissement de santé.

Au regard du diagnostic de territoire, deux priorités ont été identifiées :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : accès à la santé et continuité des parcours de vie et de santé,
- Anticiper et accompagner le vieillissement de la population.

Et six axes stratégiques retenus pour y répondre :

- Accès aux droits,
- Accès à l'offre de soins,
- Parcours de vie et de santé des personnes âgées,
- Parcours des personnes ayant des pratiques addictives,
- Parcours de vie et de santé des personnes atteintes de cancer,
- Intégration des personnes en situation de handicap.

Courant l'année 2016, 6 groupes de travail associant les acteurs sanitaires et sociaux ont été mis en place sur chacun de ces axes stratégiques et se sont attachés à les décliner en objectifs opérationnels, eux-mêmes traduits en actions.

Un séminaire santé organisé le 2 mars 2017, associant élus du territoire, acteurs sociaux et sanitaires a permis, après un rappel du diagnostic territorial de santé et une restitution des démarches déjà conduites en vue de la formalisation du CLS, d'affiner le travail d'établissement des fiches actions et de priorisation de celles-ci.

Ce travail collectif, partagé se trouve aujourd'hui rassemblé au sein d'une stratégie pour le territoire : le contrat local de santé défini pour une période de 3 ans.

Pour mettre en œuvre cette stratégie établie au sein du contrat local de santé et faire vivre ce projet, une coordination de la démarche s'avère indispensable.

C'est pourquoi, un axe stratégique transversal aux 6 autres axes consacré à la mise en place d'une véritable coordination vient consolider le projet global.

Il s'accomplit notamment par le recrutement d'un coordinateur santé dont les missions seront entre autres l'animation opérationnelle du CLS, d'assurer l'interface entre les signataires du CLS, de favoriser et faciliter l'intervention des acteurs de la santé, de mobiliser les réseaux et de développer les partenariats, développer et optimiser le parcours de santé des habitants, impulser le déploiement des actions sur l'ensemble du territoire, ...

Le CLS prévoit que ce poste de coordonnateur santé soit financé à hauteur de 50% par l'ARS durant la durée du contrat (3 ans).

Compte rendu provisoire – date d'affichage : 4 décembre 2017

Pour information, par courrier en date du 8 novembre 2017, la Communauté de Communes a sollicité l'avis du Conseil Territorial de Santé de Dieppe.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Derrien, vice-président qui a suivi de très près ce dossier. Monsieur Derrien de s'exprimer ainsi : « Pour rappel, le contrat local de santé est l'aboutissement d'une première étape entamée après le 20 juin 2015, date à laquelle le conseil communautaire de Bresle Maritime – à l'époque – avait voté à l'unanimité l'élaboration d'un contrat local de santé.

Je vais reprendre la définition des contrats locaux de santé de l'ARS, Agence Régionale de Santé.

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Je cite : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques et l'accompagnement médico-social. » Le contrat local de santé c'est un outil souple, modulable, qui établit le lien entre le PSR et les projets portés par les collectivités. Les ARS assurent le pilotage et la mise en œuvre de la politique santé en région au travers d'un projet régional de santé (PRS). Un plan dit PRS2 est en cours de finalisation pour la Normandie, et devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2018. Le contrat local de santé, c'est une dynamique collective qui est une des déclinaisons du PRS. C'est un contrat établi avec les collectivités sur un territoire défini. Il est signé par le ou les collectivités territoriales concernées et l'ARS concernée. Les acteurs de santé et les associations sont associés au dispositif. C'est un projet participatif avec une stratégie et des objectifs définis en commun, un programme d'actions pluriannuel, en général sur 3 ans, un suivi et une évaluation des résultats. Sa mise en œuvre s'appuie sur un comité de pilotage en charge du suivi et de valider les différentes étapes, et, sur une équipe projet et des groupes de travail en charge de la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du CLS.

Avant de vous donner quelques informations sur le contrat local de santé, le Projet Régional de Santé 2 (PRS2) de Normandie en cours de finalisation inscrit au titre des parcours prioritaires 3 thématiques ; La 1^{ère}, l'accès au soin pour tous les publics (accès aux droits et aux soins pour tous, le renforcement de l'offre de soins et le développement de la coordination des acteurs médico-sociaux et de santé) ; la deuxième, la coordination actions auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la 3^{ème}, le développement de l'accès à la prévention et à l'éducation de la santé.

Concernant le contrat local de santé, le territoire défini est celui de la communauté de communes des villes sœurs. Sur ce territoire, tout d'abord, certains indicateurs sont particulièrement défavorables tels que : une population plus âgée par rapport à la moyenne de la région, une population fragile socio-économiquement, des indicateurs sanitaires défavorables : mortalité prématurée, surmortalité par cancers, par maladies cardio-vasculaires et par suicide. Outre ces indicateurs dégradés, on a une offre de santé limitée, un manque de professionnels de santé tant en ambulatoire, qu'en établissement de santé. 2 priorités ont donc été définies : la première : réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, la seconde : anticiper et accompagner le vieillissement de la population.

Dans ce cadre, le contrat local de santé est établi autour de 6 axes stratégiques : l'accès aux droits, l'accès aux soins, les actions en faveur des personnes âgées, les actions vers les personnes en situation de handicap, les actions en liaison avec le cancer, les addictions (alcool, drogue, tabac).

Ces 6 axes stratégiques se déclinent en 22 fiches actions dont vous avez le détail dans le dossier du contrat local de santé.

Pour terminer, la mise en œuvre et le suivi du CLS seraient assurés, sous réserve de votre accord, par un chargé de mission, coordinateur du CLS dont la fiche de poste est annexée au contrat. Ce poste de chargé de mission est cofinancé par l'ARS et la Communauté de Communes.

Une équipe projet sera constituée avec vous, l'ARS, le délégué départemental, un représentant des directions métiers de l'ARS avec des membres de notre Communauté de Communes à définir. Nous comptons d'ailleurs sur vous. Le financement de détail des actions (hors coordinateur) reste à établir pour l'élaboration du budget 2018 et des orientations 2019-2020. Voilà ce que je souhaitais vous dire à ce sujet. »

Monsieur le Président ajoute que deux points ont été modifiés par rapport à la version projet transmise : le financement de la coordination par l'ARS se limite à 50% du coût du poste de coordonnateur représentant au maximum 25.000 euros par an, pendant 3 ans.

Il est également précisé que le CLS fera l'objet d'un avenant pour tenir compte du projet régional de santé qui est actuellement en révision et que sera publié au printemps 2018.

Monsieur André Renoux relève que l'on parle surtout de la Normandie et des communes de Seine Maritime, qu'en est-il de la partie samarienne.

Compte rendu provisoire – date d'affichage : 4 décembre 2017

Monsieur Yves Derrien lui répond que le contrat local est bien applicable sur tout le territoire quel que soit le département d'appartenance. Les ARS s'arrangent ensuite entre elles.

Monsieur Michel Barbier signale qu'il va apporter quelques remarques supplémentaires sur la forme du document. Notamment page 27, au lieu de viser les médecins dans l'élaboration du projet de santé ambulatoire, il faudrait mentionner plus largement les professionnels de santé. Il souligne l'utilité de faire réellement participer l'ARS des Hauts de France au travaux, alors que le contrat précise juste qu'elle sera invitée aux réunions.

Monsieur Yves Derrien concède que l'ARS des Hauts de France est très absente aux réunions, il faudra essayer d'y remédier.

Monsieur Michel Delépine abonde dans le sens de Monsieur Michel Barbier, et regrette qu'il n'y ait pas une cohésion plus forte entre les Hauts de France et la Normandie sur ce dossier.

Monsieur le Président souligne que ce n'est pas faute de les avoir associées en temps utile au pilotage du contrat.

Monsieur Yves Derrien évoque le retard pris sur le dossier du fait de la réorganisation de l'ARS Normandie. Les remarques seront prises en compte mais il faut avancer.

Monsieur Michel Barbier attire l'attention sur le recrutement du coordinateur et la nécessité d'être attentif au profil retenu.

Monsieur le Président dit que si la fiche de poste n'a pas été diffusée, elle va l'être. Les candidatures seront à étudier.

Une question est posée concernant la participation financière des 2 ARS. Monsieur le Président répond que « non, on ne touchera pas deux fois 50%. C'est l'ARS de Normandie qui finance, charge à elle d'ajuster ces comptes avec l'ARS Hauts de France. »

Madame Marie-Françoise Gaouyer, d'ajouter que l'ARS Normandie est le chef de fil, et qu'ils s'entendraient après avec celle des Hauts de France pour que ce soit à parité de tous avec nous.

Monsieur Yves Derrien abonde dans ce sens rappelant la nécessaire obligation d'informer de l'ARS Normandie envers l'ARS des Hauts de France.

Madame Marie-Françoise Gaouyer de lui faire remarquer « on est d'accord, c'est tout juste ce que je vous disais ».

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le Contrat Local de Santé 2018-2020 du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs tel qu'annexé à la note de synthèse et tenant compte des modifications exposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci, tout avenant à intervenir, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération
- De solliciter le soutien financier de l'Agence Régionale de Santé pour le poste de coordonnateur temps plein à hauteur de 50% du coût total du poste pour les trois années du contrat.

8/ Validation du plan de financement pour le programme de développement de la fibre numérique pour les communes seino-marines membres de l'ex Communauté de Communes Bresle Maritime

Somme Numérique est sur le point de lancer les travaux de déploiement de son réseau FttH sur le territoire des communes seino marines qui étaient précédemment membres de la Communauté de Communes Bresle Maritime.

Un plan de financement est adressé pour cette opération qui a dû faire l'objet d'un dossier spécifique pour le financement par l'Etat et la région Normandie.

Conformément au SDTAN de Seine-Maritime, la contribution de notre Communauté de Communes au projet est calculée sur la base de 212 € Ht par prise construite.

La convention entre la caisse des dépôts et Somme Numérique retient un nombre de 11832 prises éligibles, la participation de la Communauté de Communes ressort donc à 2 508 384 euros pour un coût total d'opération éligible de 10.570.000 euros

Il convient de préciser que pour les 7 communes ayant intégré la CCVS au 1^{er} janvier, un autre dossier est en cours, sur la base de modalités similaires.

Monsieur le Président d'ajouter : « vous ne serez pas oublié dans le déploiement de la fibre, aujourd'hui tout cela est en cours de négociation, car le syndicat seine maritime numérique ne voit pas d'un si bon œil que cette nouvelle partie de seine maritime soit traitée par le syndicat mixte Somme numérique ».

Monsieur Alain Trouessin de compléter « j'espère que ces confrontations ne vont pas inhiber le projet. La loi NOTRe existe, c'est un paradoxe d'avoir à réguler ces situations. J'ai bien entendu que la confiance était demandée pour les 7 communes ayant rejoint Bresle Maritime, en terme d'échéancier. Mais est-ce que ce sera dans le même cadre. »

Monsieur le Président de lui répondre : « tu comprendras que cela échappant à ma seule volonté, je ne puisse te donner de garanties, tu le comprends bien, mais on fera tout notre possible. Pour Friaucourt le déploiement est bien avancé depuis la plaque du Vimeu, à EU c'est en cours également, et à Beauchamps, au niveau du répartiteur, ça travaille.

Monsieur Jean-Claude Davergne demande des précisions sur le financement, et sur le partage Etat, Région, Département. Il souhaite également savoir comment l'EPCI paye sa part.

Monsieur le Président lui explique que cela se passe comme pour la 1^{ère} tranche, la communauté de communes assume une part de l'emprunt souscrit par Somme Numérique.

Monsieur Gilles Croizé signale que les travaux sur le répartiteur sont en cours, et signale que dans les mairies on est en demande d'informations en temps réel. Notre territoire a un vrai intérêt à la fibre.

Monsieur Michel Delépine fait remarquer que « pour les branchements, il y a un travail sérieux à faire en amont dans les villes. C'est compliqué de ne pas passer à côté des résidences secondaires. Le passage de l'information est un sujet crucial. On n'a pas toujours beaucoup de retour. »

Monsieur Yves Derrien explique que le syndicat essaie de faire un maximum pour contacter les personnes. Ils attendent de notre part de l'aide.

Monsieur Michel Delépine : « justement qu'ils viennent vers les Mairies ».

Monsieur Yves Derrien fait remarquer que pour Mers, ils n'en sont pas encore au déploiement ; Mais effectivement il faut que les maires apportent leur aide car si il n'y a pas l'accord du propriétaire riverain cela bloque tout, quand on veut passer sur façade, il faut l'autorisation.

Monsieur Michel Delépine de reconnaître « c'est un travail de longue haleine, de fourmi, il faut donc anticiper car cela prend du temps. »

Monsieur Yves Derrien rappelle qu'une fois la fibre installée, il faut faire une demande à l'opérateur en vue de son raccordement et ensuite il y a un abonnement à payer.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement suivant et la participation de la Communauté de Communes, par emprunt, à hauteur de 2.508.384 euros.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
villesoeursTHD			
DEPENSES		RECETTES	
Indiquer les principaux postes de dépenses	MONTANT en €	Indiquer les principales recettes attendues	MONTANT en €
collecte	180 000,00	Subventions demandées (à détailler)	
desserte	7 440 000,00	ETAT FSN	1 680 000,00
raccordements	2 950 000,00	REGION NORMANDIE	2 133 444,00
		Autres ressources	
		RECETTES COMMERCIALISATION	4 248 172,00
		Autofinancement	
		EPCI VILLES SCEURS	2 508 384,00
		Emprunt	
TOTAL DES DEPENSES	10 570 000,00	TOTAL DES RECETTES	10 570 000,00

9/ Mandat à donner au CDG 76 pour la mise en concurrence et la souscription groupée à un contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Compte tenu de l'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la Communauté de Communes demeurera libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats en résultant.

10 / Avis sur un complément au dossier du parc éolien en mer du Tréport : porter à connaissance sur la substitution de la machine de modèle AD180 par le modèle SWT8.0-167

Conformément à la position de principe concernant le projet éolien en mer, consignée par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de rendre un avis défavorable sur cette modification en réitérant l'avis négatif concernant l'ensemble du projet éolien.

Le dossier complet concernant cette modification est disponible sur demande de tout conseiller communautaire.

Monsieur le Président précise que sur ce dossier « On est en attente du retour du parc marin, de l'AFB, (agence française de la biodiversité), c'est en cours, aujourd'hui d'ailleurs, je crois ».

Monsieur Laurent Jacque confirme.

Compte rendu provisoire – date d'affichage : 4 décembre 2017

11/ questions et informations diverses

Néant

Remarques des conseillers

Néant

La séance est levée à 19H20

Le Président

Le Secrétaire de Séance